

Direction des Etudes des
Répertoires et des Statistiques

**TABLEAU DE BORD
TRIMESTRIEL
décembre 2014**

**Les retraites du régime des
salariés agricoles**
Eléments démographiques et
financiers de l'ensemble des retraités
au deuxième trimestre 2014

Décembre 2014

Tableau de bord

Les retraites du régime des salariés agricoles au deuxième trimestre 2014

DIRECTION DES ETUDES, DES REPERTOIRES
ET DES STATISTIQUES

Directeur de la publication :

Alain PELC

pelc.alain@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille- Observatoire
des risques professionnels agricoles (ORPA)
- Accidents du travail"

Rakhsat SLEIMAN

sleiman.rakhsat@ccmsa.msa.fr

Réalisé par :

Ileana RADOI ☐

radoi.ileana@ccmsa.msa.fr

Mise en page : ☐

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Mireille MEDELICE

Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

Sommaire

Hausse de + 0,5% du nombre de retraités salariés agricoles en un an 4

**Le paiement en rente des pensions de VFU induit une baisse de -1,2 % du
montant annuel moyen des retraites 4**

Tableaux

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit 5

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires 5

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits (en euros) 5

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés SA par type de droits 5

Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels (en %) 6

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels..... 6

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de
droits personnels 6

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits avec carrière complète
de droits personnels (en euros) 6

Définitions : 7

Télécharger les données au format Excel : 

Les retraites du régime des salariés agricoles (SA) Éléments démographiques et financiers au 30 juin 2014

Au 30 juin 2014, en France métropolitaine, 2,5 millions de personnes bénéficient d'une retraite au régime des salariés agricoles. Cette population augmente de + 0,5 % en un an sous l'effet de la prise en compte des bénéficiaires du versement forfaitaire unique en tant que pensionnés salariés agricoles.

Le montant annuel moyen des pensions, toutes durées de carrière confondues, s'élève à 2 291 euros brut au cours du 2^e trimestre 2014, en baisse de -1,2% en un an. Il doit être apprécié au regard de la durée de carrière accomplie par les salariés dans le régime agricole qui est en moyenne de 37 trimestres (soit un peu plus de 9 ans).

Hausse de + 0,5% du nombre de retraités salariés agricoles en un an

Au 30 juin 2014, 2,5 millions d'anciens salariés agricoles sont titulaires d'une retraite auprès de la Mutualité Sociale Agricole. Cet effectif augmente de + 0,5 % par rapport au 30 juin 2013 (tableau 1). Cette hausse est essentiellement due à la réforme du minimum contributif entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

L'attribution du minimum contributif nécessite de connaître l'intégralité des montants de retraite servis aux assurés. De ce fait, des dossiers ont été mis en attente et notamment ceux aboutissant à un versement forfaitaire unique (VFU). Une autorisation temporaire de déroger au mécanisme de paiement de ces dossiers et à verser les pensions concernées sous forme de rentes a eu pour conséquence l'augmentation de l'effectif des bénéficiaires. En effet, le versement sous forme de capital ne conduisait pas à inclure les bénéficiaires de VFU parmi le stock de retraités du régime des salariés agricoles. Cela est désormais possible grâce au versement en rente.

Avec une proportion de 92 % de polypensionnés, le nombre de retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles s'établit à 95 000 personnes. Cet effectif est en augmentation de + 3,1 % depuis le 30 juin 2013 (tableau 7). Cette hausse s'explique essentiellement par l'arrivée des retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite, plus nombreux qu'au 30 juin 2013.

Le paiement en rente des pensions de VFU induit une baisse de -1,2 % du montant annuel moyen des retraites

Au 30 juin 2014, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles perçoivent une pension annuelle moyenne de 12 700 euros brut ; montant en progression de + 1,2 % en un an.

La pension annuelle moyenne des retraités, toutes durées de carrière confondues, au régime des salariés agricoles est de 2 291 euros brut, en baisse de - 1,2 % en un an. Cette diminution est le résultat du mode de paiement, en rente, des pensions de VFU. Par leur montant faible, elles contribuent à faire baisser la retraite annuelle moyenne de l'ensemble des retraités.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière des retraités. En effet, 92 % des retraités ont une durée de carrière moyenne de 9 ans au régime agricole et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 416 euros brut.

Télécharger les données au format Excel : 

Les retraites du régime des salariés agricoles (SA)

Éléments démographiques et financiers de l'ensemble des retraités au 30 juin 2014

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2e T 2014 / 2e T 2013 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls *	1 198 949	550 498	1 749 447	- 0,12	2,73	0,76
Droits de réversion seuls	13 745	570 668	584 413	4,88	- 0,04	0,07
Droits personnels et droits de réversion	17 389	143 552	160 941	0,55	- 0,50	- 0,39
Ensemble	1 230 083	1 264 718	2 494 801	- 0,06	1,10	0,52

* Cet effectif ne tient pas compte du retard de paiement des VFU (Versements Forfaitaires Uniques)

Source : MSA

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2e T 2014 / 2e T 2013 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	8 575	47	8 622	- 9,99	- 9,62	- 9,99
Bonification pour enfants	547 033	641 103	1 188 136	- 0,94	0,09	- 0,39
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	10	131	141	- 9,09	9,17	7,63
Majoration pour tierce personne	593	235	828	- 0,50	0,00	- 0,36
Majoration L814-2	4 159	1 985	6 144	- 7,12	- 7,03	- 7,09
Allocation supplémentaire du FSV	6 964	4 589	11 553	- 10,35	- 9,61	- 10,06
Allocation aux personnes âgées ASPA	3 740	903	4 643	9,55	8,40	9,32

Source : MSA

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits (en euros)

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

Revalorisation de 0,6 % du minimum vieillesse au 1^{er} avril 2014

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2e T 2014 / 2e T 2013 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	2 634	2 150	2 482	- 0,84	- 0,99	- 1,00
Droits de réversion seuls	768	1 361	1 347	- 2,46	- 2,34	- 2,39
Droits personnels et droits de réversion	4 177	3 572	3 638	- 1,63	- 1,17	- 1,21
Ensemble	2 635	1 955	2 291	- 0,90	- 1,39	- 1,19

Source : MSA

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés SA par type de droits

	Situation au 30/06/2014			Différence 2e T 2014 / 2e T 2013		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	73,7	73,2	73,6	0,1	0,0	0,1
Droits de réversion seuls	75,5	79,0	78,9	0,2	0,3	0,3
Droits personnels et droits de réversion	80,8	81,1	81,1	0,2	0,3	0,3
Ensemble	73,9	76,7	75,3	0,1	0,1	0,1

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels (en %)
(trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2e T 2014 / 2e T 2013		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	93,26	89,69	91,96	0,56pt	1,14pt	0,75pt

Source : MSA

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière SA parmi les droits personnels

	Situation au 30/06/2014			Différence 2è T 2014 / 2è T 2013		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	39,7	32,5	37,1	- 0,3	- 0,1	- 0,3

Source : MSA

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels
(nombre de trimestres SA >= 150)

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2è T 2014 / 2è T 2013 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	67 560	24 946	92 506	1,91	6,93	3,22
Droits personnels et droits de réversion	1 643	1 172	2 815	- 1,20	-0,76	- 1,02
Ensemble	69 203	26 118	95 321	1,84	6,56	3,09

Source : MSA

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits avec carrière complète de droits personnels (en euros)
Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

Revalorisation de 0,6% du minimum vieillesse au 1/04/2014

	Situation au 30/06/2014			Evolution 2è T 2014 / 2è T 2013 (en %)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	12 458	13 398	12 712	1,20	0,81	1,16
Droits personnels et droits de réversion	10 950	12 165	11 456	0,28	0,90	0,56
Ensemble	12 422	13 343	12 675	1,19	0,84	1,16

Source MSA

Télécharger les données au format Excel : 

Définitions

Droit personnel	Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations
Droit de réversion	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire :	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne)
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10% de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non-salariés.
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPA depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Carrière complète	Durée de carrière exigée pour obtenir une pension au taux plein. La durée retenue est de 150 trimestres minimum au régime des salariés agricoles.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.

MSA Caisse Centrale

**Direction des Etudes, des Répertoires et des
Statistiques**

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 41 63 77 77

93547 Bagnolet Cedex

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore